

**Demande de subvention de la CAGB au titre d'une aide directe à l'immobilier
d'entreprise pour une Société Coopérative de Production (SCOP)
Dossier LPI**

Rapporteur : M. Le Président

| | |
|---|---|
| <p><i>LPI</i> 29, chemin des Montarmots 25000 BESANÇON</p> | <p><i>Gérant : M. BURTZ Jacques</i></p> |
|---|---|

| Contexte | |
|-----------------------------|--|
| Date de reprise | <ul style="list-style-type: none"> • 23 Février 1999 |
| Statut | <ul style="list-style-type: none"> • SCOP depuis la reprise de l'entreprise par ses salariés après liquidation de l'ex LIP Précision, • capital social variable dont la majorité est détenue par les salariés 575 KF en Fév.99/ 2 033 KF en Janv.2001 |
| Implantation actuelle | <ul style="list-style-type: none"> • Besançon : dans le local de l'ex LIP précision, propriété de la SAFC depuis la liquidation judiciaire de cette PMI en Décembre 1998 |
| Activité | <ul style="list-style-type: none"> • Mécanique générale de précision et micromécanique: Décolletage/ Electroérosion/ Rectification... <p>Compétence et haute technicité dans la fabrication de pièces unitaires ou de petites séries, d'ensembles ou de sous-ensembles de grande précision pour l'horlogerie, le découpage, le moulage et la mécanique fine</p> |
| Donneurs d'ordre et clients | <ul style="list-style-type: none"> • Donneurs d'ordre locaux : AUGÉ Découpage, BOURGEOIS, IER, ITT CANON, • Donneurs d'ordre nationaux et au-delà : ALSTOM, SONY, THOMSON |
| Effectif | <ul style="list-style-type: none"> • Février 1999 : 20 • Janvier 2001 : 30 |
| Contexte du projet | <p>Suite à la liquidation judiciaire de la SA LIP Précision en décembre 1998, installée 29, chemin des Montarmots, une grande partie des salariés ont créé en février 1999, une société nouvelle sous forme de SA SCOP (société coopérative ouvrière de production): LIP Précision Industrie (LPI)</p> <p>Ils ont racheté auprès du Syndic le parc machines existant et exploitent leur nouvelle activité dans les locaux du 29, chemin des Montarmots, eux-mêmes rachetés par la SAFC, qui aujourd'hui compte réaliser une opération immobilière. La SCOP LPI doit donc déménager d'ici début Mars 2001.</p> <p>Les responsables de la SCOP ont recherché et trouvé sur le site de Palente, chemin de l'Ermitage, des locaux plus fonctionnels qui nécessitent certains aménagements. La Scop LPI s'est alors tournée vers un pool bancaire afin de financer sous forme d'un crédit-bail l'acquisition du bâtiment pour près de 3,6 MF.</p> |

| Projet | |
|--|---|
| Descriptif | <ul style="list-style-type: none"> Installation de l'entreprise sur Palente, dans des locaux de 1000 m² : <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition du bâtiment: 3,6 MF en crédit-bail - Aménagements divers: 300 KF - Déménagement: 390 KF - Frais connexes: 300 KF - Perte d'exploitation: 400 KF, soit 15 jours de CA Projet total : 4 990 KF dont 1 090 KF directement liés au transfert d'activité sur le nouveau site. |
| Partenaires | <ul style="list-style-type: none"> Ville de Besançon : 280 KF au titre de subvention à une SCOP (aide à l'installation- Délibération du Conseil municipal du 10/12/2000 en annexe) Conseil Général : 210 KF liés à la création d'emplois/ en cours d'instruction CAGB : 100 KF/ environ Conseil régional : en attente LPI : 4 400 KF (sur fonds propres et concours bancaire) |
| Argumentaire pour une participation de la CAGB | <ul style="list-style-type: none"> Cette entreprise doit se déplacer au sein de l'agglomération compte tenu de l'opération immobilière que la SAFC doit conduire, et accède ainsi à la propriété. Cette entreprise a créé 10 emplois depuis la reprise d'activité en 1999. La quasi totalité de l'effectif de la SCOP provient de l'ex-LIP précision. Il s'agit d'une entreprise industrielle encore largement présente dans la mémoire collective bisontine. Constituée en SCOP, ses particularités statutaires garantissent un ancrage pérenne sur le territoire (au moins 51% du capital détenu par les salariés-associés de la SCOP, impossibilité de réaliser de plus-value sur le capital, réserves impartageables, accroissement continu des fonds propres par cotisations mensuelles et réintégration en fonds propres obligatoire d'au moins 16% du résultat avant impôt). Si une subvention était accordée, elle pourrait l'être au titre d'une aide exceptionnelle à l'investissement immobilier d'une SCOP contrainte de déménager. <p>-----</p> <p>L'article 53 de la Loi 78-763 du 19 Juillet 1978, portant statuts des SCOP, autorise ce type de société commerciale à recevoir des subventions des collectivités locales. Les lois de décentralisation n'ayant pas modifié les dispositions de cet article, les collectivités locales peuvent accorder librement des subventions au SCOP.</p> |
| Calcul du montant de la subvention possible | <ul style="list-style-type: none"> Hypothèse : <ul style="list-style-type: none"> Bases du FIE : 20 000 Francs par emplois créés dans les trois années suivant le projet de l'entreprise, avec un plafond égal à 10% du montant HT des travaux éligibles. Les 10 emplois créés l'ont été sur les 2 dernières années, soit 5/an 5 x 20 000 F = 100 KF, soit 9,2% du coût du transfert d'activité. |

La Commission Economie du 2 Février courant s'est prononcée pour le soutien de cette entreprise à hauteur de 100 KF dans son projet de nouvelle implantation au sein de l'agglomération bisontine.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide la participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Pour extrait conforme,

Le Président